

2.—Crédits de réadaptation payés pour fins déterminées au cours des années terminées le 31 mars 1954 et 1955, avec totaux cumulatifs au 31 mars 1955

Fins	1954	1955	Total cumulatif au 31 mars 1955
	\$	\$	\$
Habitations	4,939,776	3,903,810	234,044,733
Achetées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.....	50,147	34,300	3,279,884
Achetées non sous le régime de la loi nationale sur l'habitation...	383,337	267,883	32,072,388
Réparations, etc.....	329,284	289,412	16,221,114
Meubles et articles de ménage.....	4,116,749	3,277,775	178,062,919
Réduction d'hypothèque.....	60,259	34,440	4,408,428
Entreprises commerciales	1,002,307	874,056	54,095,629
Achat d'une entreprise commerciale.....	14,123	8,349	3,663,363
Capital de roulement.....	381,256	322,741	24,829,844
Outils et accessoires.....	606,928	542,966	25,602,422
Divers	383,863	435,719	8,983,449
Assurance, rentes annuelles, etc.....	324,522	377,443	8,210,493
Matériel spécial relatif à la formation.....	33,549	31,296	673,363
Vêtements.....	25,792	26,980	99,593
Total	6,325,946	5,213,585	297,123,811

Réadaptation des blessés.—Le ministère des Affaires des anciens combattants a élaboré son programme de réadaptation des blessés en vue de mener à bonne fin le rétablissement dans la vie civile des ex-militaires de cette catégorie. Ce programme a pour but de trouver pour les blessés de guerre un travail qu'en dépit de leur capacité réduite ils puissent exécuter au moins aussi bien que le ferait un employé valide.

En s'acquittant de ses fonctions, la Section du bien-être des blessés insiste tout particulièrement sur l'orientation et la formation professionnelles, le choix des emplois (selon la capacité de travail et les fonctions à exercer) et la surveillance professionnelle. Des agents du bien-être des blessés de guerre qui ont reçu une formation spéciale sont affectés aux hôpitaux du ministère et aux bureaux de district, afin de conseiller les diminués, de les aider à obtenir du travail et de les orienter vers des emplois rémunérateurs et, au besoin, de continuer à veiller à leur bien-être.

L'élément le plus important du placement, c'est le diminué lui-même. La plupart des anciens combattants au placement desquels la Section a contribué ont été trouvés compétents et habiles; ils ont justifié la confiance de leurs patrons. Le travail de la Section est grandement facilité par la collaboration sympathique qu'elle reçoit des entreprises commerciales et industrielles, du gouvernement à tous les paliers, des organismes publics, des associations d'anciens combattants, des sociétés de blessés de guerre et autres.

Jusqu'au 31 mars 1955, le nombre de blessés inscrits à cette Section s'élevait à 40,669, dont 5,675 étaient encore des cas non classés. Le tableau suivant donne la répartition des inscriptions selon le genre d'invalidité:

<i>Genre d'invalidité</i>	<i>Cas à régler</i>	<i>Cas classés</i>
Amputation.....	218	2,138
Invalidités causées par des troubles du système neuromusculaire et squelettique.....	1,334	11,256
Perte totale ou partielle de l'ouïe ou de la vue.....	300	2,700
Cas neurologiques.....	291	1,289
Tête et système vasculaire.....	312	3,446
Invalidités causées par des troubles des voies respiratoires.....	2,333	8,799
Invalidités causées par des troubles mentaux et émotifs.....	266	827
Invalidités non classées.....	621	4,539
TOTAL	5,675	34,994